



Le cadre des relevés des prix à la production et à l'importation sera rénové et élargi

Renseignements:

Thomas Gross, OFS, Section Prix, tél.: +41 32 71 36994, e-mail: Thomas.Gross@bfs.admin.ch

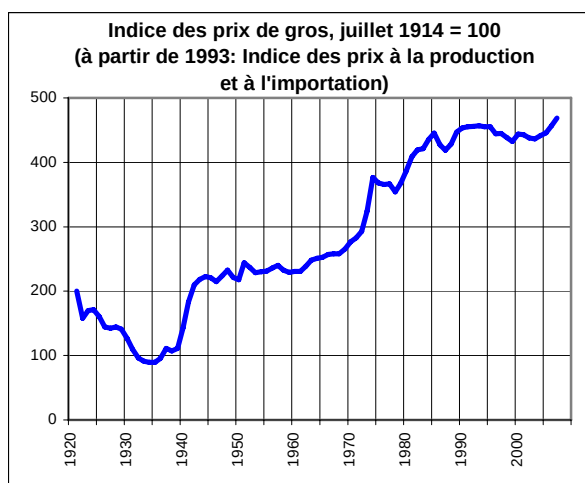
Robert Larocca, OFS, Section Prix, tél.: +41 32 71 36267, e-mail: Robert.Larocca@bfs.admin.ch

ID du document: do-f-05.04-Rev-01

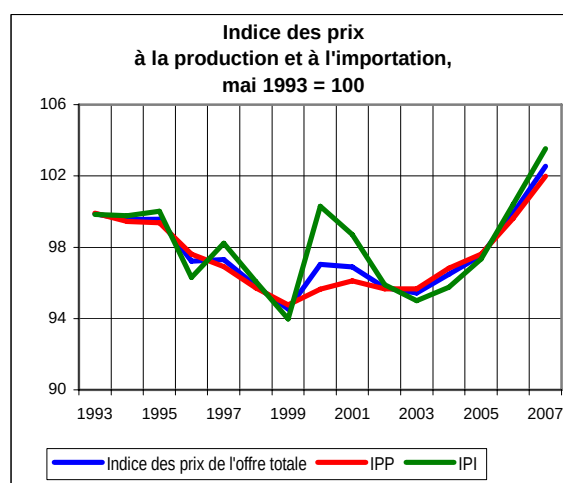
Indice des prix à la production et à l'importation : son histoire remonte à 1914

L'indice des prix à la production mesure l'évolution des prix des marchandises produites en Suisse au premier stade de commercialisation, autrement dit lors de la vente départ-usine ou par le producteur. Depuis 1914, il est calculé en combinaison avec l'indice des prix à l'importation, qui mesure l'évolution des prix des biens importés après dédouanement à la frontière suisse; jusqu'en 1993, les prix à la production et les prix à l'importation étaient considérés ensemble dans l'« indice des prix de gros ». Depuis 1993, l'indice des prix à la production (IPP) et l'indice des prix à l'importation (IPI) sont relevés et calculés séparément, puis rassemblés dans l'indice des prix de l'offre totale. Ce dernier a été chaîné à l'ancien indice des prix de gros pour obtenir une longue série. L'indice des prix à la production et à l'importation est calculé et publié chaque mois.¹

Graphique 1a: Indice des prix de gros



Graphique 1b : Indice des prix à la production et à l'importation



L'indice des prix à la production et à l'importation comme indicateur conjoncturel

L'indice des prix à la production et à l'importation est un indicateur conjoncturel qui reflète l'évolution au fil du temps de la situation de l'offre et de la demande sur les marchés de biens. Il est donc le résultat de la conjonction de différents facteurs: modifications de l'offre et de la demande, situation économique, changements des structures de marché et de leurs conditions-cadre (par ex. libéralisation), politique monétaire, cours du change, évolutions de la productivité, mutations de l'économie internationale (globalisation), etc.²

Révision et renouvellement en 2010

Les indices de prix doivent être révisés périodiquement. La dernière révision a eu lieu en 2003. Le nouveau projet intitulé: « Indice des prix à la production et à l'importation: révision, adaptation et élargissement pour satisfaire aux normes de l'UE » a démarré en 2008. Il vise d'une part à réaliser une révision méthodologique devenue nécessaire avec les années et une actualisation des données de base. D'autre part, il entend rapprocher l'indice encore davantage de la pratique européenne, telle

¹ La publication « Indice des prix à la production et à l'importation. Mai 2003 = 100. Bases, Neuchâtel 2004 » donne une vue d'ensemble de la matière et de la méthode.

² Voir OFS : Le renchérissement en Suisse 2007, Neuchâtel 2008.

qu'elle est définie dans les règlements de l'Union européenne (UE). Les Accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE engagent notre pays à respecter ces règlements. La comparabilité des résultats suisses sera alors garantie au plan international, ce qui est essentiel compte tenu de la forte interdépendance des économies nationales actuelles.

Les paragraphes suivants présentent un aperçu des principaux éléments de la révision amorcée.

Elargissement progressif des relevés des prix à la production au secteur des services

Pour des raisons historiques, l'indice des prix à la production s'est pendant longtemps limité aux marchandises, en Suisse comme dans d'autres pays; jusqu'à quelques années en arrière, les prix des services n'étaient pas relevés. Deux raisons principales à cela : d'une part, le secteur industriel a été plus important que celui des services jusqu'au milieu du siècle dernier ; d'autre part, l'indice des prix à la production s'est développé fréquemment, cela a été le cas en Suisse, à partir de l'indice des prix de gros, lequel ne portait par définition que sur des marchandises.

Comme l'importance économique du secteur des services est grande aujourd'hui et qu'elle s'accroît encore, différents pays procèdent depuis quelques années à un élargissement en plusieurs étapes des relevés des prix à la production au secteur des services. La Suisse n'est pas en reste, même si ses relevés de prix ne couvrent encore qu'un petit nombre de services. La branche des transports de marchandises a été en 2001 le premier service à être considéré dans l'indice des prix à la production; elle a été suivie en 2002 par les prestations des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, considérées dans le cadre des relevés pour l'indice des prix de la construction. Les prix des télécommunications sont en voie d'être pris en compte dans l'indice des prix à la production.

L'élargissement au secteur tertiaire figure d'ailleurs dans les programmes pluriannuels de la statistique fédérale pour les périodes 2003 à 2007 et 2007 à 2011. Il est aussi prescrit dans le règlement de l'UE sur les statistiques conjoncturelles³. En raison des ressources limitées, il continuera à se faire par étape. Divers autres domaines importants des services seront pris en considération d'ici à 2010, un processus d'élargissement qui se poursuivra au fil des années suivantes. Pour ces nouveaux domaines, on s'appuiera dans la mesure du possible sur des données adaptées tirées de l'indice suisse des prix à la consommation. Les travaux pour préparer la saisie des prix dans le secteur des services sont en outre réalisés en étroite coopération avec la section Enquêtes conjoncturelles de l'OFS, chargée de l'établissement des statistiques de la production et des chiffres d'affaires et confrontée à une situation similaire pour l'établissement de l'indice des chiffres d'affaires. Par ailleurs, il sera fait appel à des experts externes connaissant bien les méthodes statistiques et les domaines de services concernés, ce qui avait déjà été le cas pour les services susmentionnés.

Renouvellement des bases méthodologiques et empiriques

Dans les grandes lignes, les travaux suivants sont menés dans ce cadre:

- réexamen des méthodes de relevé et de calcul ;
- adaptation du relevé (produits, pondération, rapporteurs) aux changements structurels de l'économie et des marchés, en collaboration avec les représentants des branches économiques concernées et en recourant à diverses statistiques économiques de l'OFS (en particulier le compte de production des comptes nationaux et la statistique de la valeur ajoutée pour la pondération) ainsi qu'au Registre des entreprises et des établissements (BUR);

³ Règlement (CE) N° 1158/2005 du 6 juillet 2005 du Parlement européen et du Conseil relatif à la modification du Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles.

- adaptation de la technique de relevé et de livraison des données/réponse (développement eSurvey);
- prise en compte de nomenclatures révisées (Nomenclature générale des activités économiques: NOGA 2008);
- poursuite de la modernisation des activités de publication (accent mis sur la diffusion sous forme électronique).

Selon le règlement de l'UE en vigueur sur les statistiques conjoncturelles, il convient « si nécessaire » de procéder à une adaptation des systèmes de pondération et de faire reposer l'indice sur une nouvelle base toutes les années se terminant par un 0 et par un 5. Dans notre pays, l'écart entre deux révisions totales de l'indice des prix à la production et à l'importation sera en conséquence réduit à 5 ans: après la révision de 2010 évoquée ci-dessus, la révision suivante aura lieu en 2015.

Réexamen et adaptation des périodicités de relevé

Pour l'indice actuel des prix à la production et à l'importation, les relevés effectués dans les différents groupes de produits sont mensuels, trimestriels ou semestriels, selon la volatilité des prix du groupe de produits considéré. Cette manière de faire permet de maintenir la charge des entreprises interrogées et le travail de l'OFS lié au relevé dans des limites acceptables.

Mais comme le règlement de l'UE prescrit une périodicité mensuelle pour tous les groupes de produits industriels et une périodicité trimestrielle pour les services, nous devons revoir les périodicités de relevé appliquées actuellement. Il convient de réaliser un relevé mensuel pour les groupes de produits dont les prix fluctuent souvent à court terme (comme c'est le cas jusqu'ici par exemple pour les produits agricoles, les produits pétroliers, l'acier). En revanche, la périodicité trimestrielle ou semestrielle doit être maintenue pour les groupes de produits dont les prix fluctuent moins rapidement, car elle suffit à refléter l'évolution de ces derniers de manière pertinente. Il faudra cependant examiner s'il n'est pas possible, dans le cadre d'un relevé trimestriel ou semestriel, d'estimer des valeurs mensuelles à l'aide de méthodes statistiques.

Calcul d'indices des prix à la production pour le marché intérieur et les exportations

L'indice actuel des prix à la production présente l'évolution des prix en distinguant également, dans une exploitation complémentaire, le marché intérieur des exportations. L'UE exige également le calcul de ces deux indicateurs. Actuellement, nous ne réalisons pas de relevé de prix séparé pour les deux indices, car un tel relevé accroîtrait considérablement la charge des entreprises interrogées.⁴ Les indices de prix pour le marché intérieur et pour les exportations représentent en fait des estimations sous la forme d'indices auxiliaires qui se basent sur deux schémas de pondération distincts.

Cette pratique doit être réévaluée dans le cadre de la révision. Il convient d'examiner si les indices de prix construits par l'OFS pour le marché intérieur et les exportations sont des estimations suffisantes même si le règlement de l'UE traite les prix intérieurs et les prix à l'exportation comme des variables séparées. Il y a aussi lieu de déterminer la charge qui serait occasionnée aux rapporteurs et à l'OFS par un relevé à la fois des prix intérieurs et des prix à l'exportation pour des produits avec une part d'exportation significative. Il ne faut pas non plus oublier qu'il s'agit ici de données sensibles pour les entreprises (différenciations de prix entre le marché intérieur et les ventes à l'étranger ainsi qu'entre les divers marchés d'exportation).

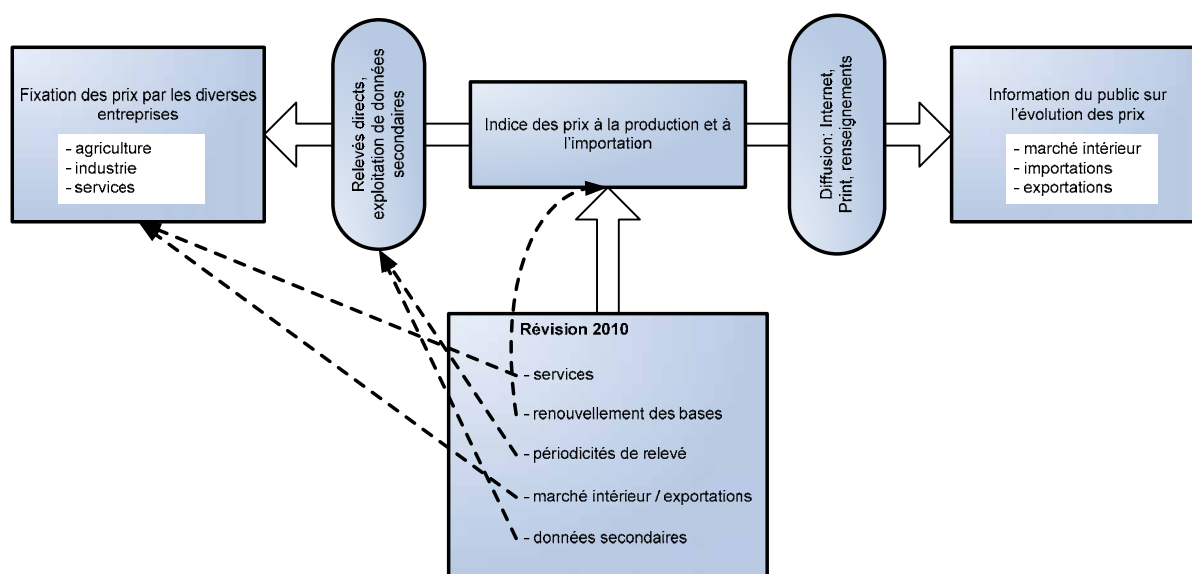
⁴ Il faudrait sinon relever au moins deux prix, l'un pour le marché intérieur et l'autre (ou les autres) pour le (les) marché(s) étranger(s). Dans l'indice actuel de prix à la production, on admet en revanche que le prix d'un produit *évolue* de manière parallèle sur le marché intérieur et sur le marché d'exportation.

Stratégie de collecte des données: peut-on envisager une utilisation plus large des données secondaires?

Dans la statistique des prix, les données secondaires sont des données sur les prix (ou des approximations correspondantes) qui ne sont pas relevées auprès des entreprises à l'aide de formulaires, mais obtenues indirectement. Certaines données secondaires sont utilisées aujourd'hui déjà dans l'indice des prix à la production et à l'importation. Ainsi, pour une série de positions douanières relativement homogènes, notamment celles concernant les produits agricoles, on ne procède pas à des relevés de prix auprès des importateurs mais on utilise comme approximation les valeurs moyennes tirées de la statistique du commerce extérieur⁵. Dans d'autres cas (systèmes informatiques et télécommunications par exemple), les indications de prix de diverses entreprises sont tirées d'Internet.

Dans la révision en cours, on cherche à déterminer si d'autres données secondaires (données administratives, données de registres et éventuelles autres sources de données) peuvent entrer en ligne de compte en lieu et place de relevés directs afin d'alléger la charge des entreprises due à des travaux statistiques; cet examen concerne les domaines actuels de l'indice des prix à la production et à l'importation mais aussi et surtout les services qui seront bientôt considérés dans cet indice. Sont également à l'étude des utilisations combinées de données secondaires et de méthodes d'estimation.

Graphique 2 : Révision 2010 de l'indice des prix à la production et à l'importation



⁵ Valeur moyenne = valeur d'importation par position douanière et par période, divisée par la quantité correspondante (par ex. exprimée en kg). Cette valeur moyenne n'est qu'une approximation de l'évolution des prix, car au sein de la même position tarifaire la composition des produits importés (produit spécifique, sorte, qualité) et les modalités de l'importation (somme des quantités importées, qui peut influencer les rabais consentis) changent d'une période à l'autre et ont une incidence sur les valeurs obtenues. Ces valeurs moyennes ne montrent donc pas la « pure » évolution des prix.